

Foire Aux Questions

Webinaire de présentation des dispositifs mobilisables pour la rénovation thermique des écoles – 14 novembre 2023

RÉNOVATION THERMIQUE DES ÉCOLES

- *Les projets de constructions neuves, de démolition-reconstruction, d'extension sont-ils éligibles aux différents dispositifs ?*

Fonds Vert – Les opérations de construction de bâtiments neufs, de démolition / reconstruction ne sont pas éligibles au fonds vert, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes ou sont réalisés dans le cadre d'un regroupement scolaire. Ces projets pourront être soutenus via la DETR ou la DSIL.

Dans le cas d'un agrandissement, la part des travaux portant sur la rénovation thermique du bâti existant pourra être soutenue.

A titre dérogatoire, dans le cadre du plan de rénovation des établissements scolaires, le soutien du fonds vert à la démolition/reconstruction d'écoles constituées d'éléments préfabriqués vétustes pourra être accordé, sous réserve d'un examen au cas par cas.

Fonds Chaleur – Oui. Le Fonds chaleur a pour objectif de financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération ainsi que les réseaux de chaleur et de froid liés à ces installations. Ces aides financières permettent à la chaleur renouvelable d'être compétitive par rapport à celle produite à partir d'énergies conventionnelles.

EduRénov – Les projets de démolition-reconstruction sur site existant sont éligibles à EduRénov (« logique ZAN »).

Les projets d'extension sont tolérés dans la mesure où la majeure partie du projet concerne de la rénovation (ces demandes seront traitées au cas par cas).

Les constructions neuves ne sont pas éligibles au programme.

- *Les rénovations thermiques de restaurants scolaires, d'accueils périscolaires, de centres de loisirs sont-elles éligibles aux différents dispositifs ?*

Fonds Vert – L'ensemble des bâtiments appartenant aux collectivités locales et à leurs groupements (y compris les restaurants scolaires, accueils périscolaires, centres de loisirs...) sont éligibles à la mesure globale de rénovation thermique des bâtiments publics locaux du Fonds Vert.

Fonds Chaleur et **EduRénov** – Oui

- *Comment les dispositifs présentés prennent en compte la problématique de la chaleur estivale ?*

Fonds Vert – À partir de 2024, les travaux visant uniquement l'amélioration du confort d'été (installation de protections solaires, de dispositifs de brassage de l'air...) pourront être soutenus via la mesure rénovation thermique. Sont concernés les travaux de mise en place de solutions passives, c'est-à-dire visant à protéger le bâtiment du rayonnement solaire et à accroître la ventilation, sans ou avec très peu de consommation d'énergie.

Fonds Chaleur – Le Fonds chaleur permet de financer la mise en place d'installation de pompes à chaleur géothermiques pour couvrir les besoins énergétiques de chaud et de froid, favoriser le rafraîchissement.

EduRénov – Le programme EduRénov est principalement dédié à accompagner des projets de rénovation d'écoles. Dans la mesure où le projet traitant de chaleur estivale est intégré dans un projet plus large de rénovation du bâti, alors il peut être intégré et accompagné par le programme.

- *Peut-on associer le projet de rénovation thermique : à des critères d'inclusion / handicap ? à des projets existants d'énergie citoyenne comme l'autoconsommation collective ?*

Fonds Vert / Fonds Chaleur / EduRénov – Ce ne sont pas des critères de sélection pour entrer dans le programme ou dispositif. Ils sont cependant bienvenus.

- *Comment est calculé le gain énergétique ?*

Fonds Vert – Pour être éligible, un projet doit permettre au moins 40 % d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des gaz à effet de serre.

Une étude thermique doit être fournie pour justifier le gain énergétique (en % et en kWh/an). Celui-ci est calculé en comparant les consommations énergétiques du bâtiment, avant et après la réalisation des travaux, au regard des cinq usages réglementés de l'énergie (chauffage, refroidissement, ECS, éclairage et auxiliaires).

La plateforme OPERAT de l'ADEME, de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire, est un outil pouvant vous aider dans cet exercice (<https://operat.ademe.fr>).

Fonds Chaleur – La réalisation d'une étude de faisabilité permet de déterminer l'intérêt technique, énergétique, économique et environnemental de la solution technique étudiée.

EduRénov – Le programme accompagne les projets visant à réaliser 40% d'économies d'énergie finale (sur la base du DEET : Dispositif Eco-Energie Tertiaire). EduRénov est ainsi conçu pour aider les collectivités à atteindre ces 40% réglementaires avec de l'ingénierie et un dispositif d'animation dédiés.

- *Quel organisme peut accompagner le financement de panneaux photovoltaïques sur une école ?*

Nous vous invitons à prendre conseil auprès du Conseiller en Énergie Partagé de votre territoire, qui pourra vous accompagner dans cette démarche.

FONDS VERT

- *Le fonds vert peut-il être cumulé avec d'autres subventions ? Le fonds vert est-il cumulable avec les subventions de l'ANRU ? Quel est le taux de subvention maximal ?*

Le cumul du fonds vert avec les autres dotations de l'État est possible : par exemple avec la DSIL, DSID, DETR, DPV, ainsi que les financements de l'ANRU.

Le cumul du fonds vert avec des financements provenant de programmes CEE pour une même action est exclu, à l'exception d'un financement ACTEE pour l'étude de faisabilité et d'un financement fonds vert pour l'investissement.

Le fonds vert, cumulé avec les autres subventions, ne peut représenter plus de 80 % du coût du projet. Un minimum de 20 % de financement doit être apporté par le porteur de projet.

- *Quels sont les critères de priorisation pour sélectionner les projets pour le fonds vert ?*

L'ambition des projets en termes de gain énergétique constitue le critère majeur de sélection dans le cadre du fonds vert.

Une priorité peut également être donnée aux projets s'inscrivant dans des programmes tels que Action Cœur de Ville (ACV), Petites Villes de Demain (PVD), Quartier Prioritaire de la politique de la ville (QPV)... Une attention particulière est aussi portée aux projets portés par des communes rurales (selon la ruralité définie au sens de l'INSEE).

- *Peut-on faire plusieurs demandes au titre du fonds vert la même année dans une même commune ?*

Oui, le nombre de demande n'est pas limité.

- *La demande de subvention fonds vert doit-elle être présentée avant ou après le résultat d'un concours architecte ?*

Le concours architecte permettra d'affiner le projet et son coût, il est donc conseillé de déposer la demande après le résultat. Cependant, dans ce cas, les dépenses réalisées antérieurement à la demande ne seront pas prises en compte dans l'enveloppe éligible des dépenses.

- *Pour le dépôt des demandes fonds vert, un nouveau formulaire sera-t-il à compléter en 2024 ou le formulaire 2023 actuellement au stade brouillon pourra être pris en compte ?*

Les dossiers de demande de subvention fonds vert qui n'ont fait l'objet d'aucune décision en 2023 (ni accepté, ni refusé, ni classé sans suite) ont été basculés sur les formulaires

2024. Un mail a été adressé aux porteurs de projet concernés pour qu'ils puissent confirmer le maintien de leur demande.

Cependant, les dossiers au stade de brouillon ne sont pas considérés comme déposés et doivent donc être ressaisis dans les formulaires 2024.

- *Un projet de renaturation d'un parking devant une école est-il éligible au fonds vert ?*

Le projet doit être situé dans un espace urbanisé. La renaturation d'un parking est donc éligible.

- *Le fonds vert peut-il être demandé si le projet a déjà été amorcé, est déjà en cours ?*

Le projet ne doit pas avoir débuté avant la date de réception de la demande de subvention. La date de début d'exécution de l'opération correspond à la date du premier acte juridique (par exemple : devis signé, bons de commande, notification de marché, émission d'une facture...), à la date de la première dépense réalisée ou des premières actions réalisées pour le projet.

EDURENOV

- *Quels sont les critères d'éligibilité au programme EduRenov ?*
 - Le projet doit consister en une rénovation de bâtiment scolaire (ou crèche, ALSH) ou une démolition-reconstruction sur site existant
 - Le projet doit « viser à réaliser » à minima 40% d'économies d'énergie (le programme tient compte de l'ambition politique portée par la collectivité).
 - EduRenov sera également attentif à des projets répliquables et de qualité (innovation de matériaux, d'usages, de procédés etc).
- *Un financement à 100 % est-il possible dans le cadre du programme EduRenov ? Un financement minimal de 20 % par les collectivités est-il exigé ?*

Un financement à 100% est possible dans le cadre de marchés à bons de commande que la Banque des territoires va contractualiser en propre. Ces financements seront dédiés à de l'ingénierie amont afin d'aider les collectivités à construire leur projet avant de lancer la phase travaux. Ces financements seront attribués sur priorisation des directions régionales de la Banque des territoires.

- *Un lauréat de l'AAP Chêne peut-il bénéficier d'une aide financière de la Banque des Territoires sur une étude amont d'un projet de rénovation d'une école ?*

Un lauréat de l'AAP Chêne ayant demandé le bonus scolaire bénéficie de fait de l'aide financière de la Banque des territoires car le bonus scolaire est un complément à la subvention d'ACTEE, apporté par la Banque des territoires. Le bonus scolaire existe pour les lots 1, 3 et 4 de l'AAP Chêne.

- *Comment contacter la permanence téléphonique du programme EduRenov ?*

La permanence est organisée le mercredi de 9 h à 12 h, par téléphone : 07 88 28 72 61.

- *Qu'est-ce que "subzen" ?*

Subzen est une offre d'accompagnement et de recherche de subventionnement proposée par le Groupe La Poste. La Banque des Territoires (edurenov@caissedesdepots.fr) peut assurer un lien avec l'équipe opérationnelle.

FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE – CNR

- *Quels sont les fonds "éducation" mobilisés dans le cadre du CNR ?*

Il s'agit du Fonds d'innovation pédagogique. Il finance des projets innovants proposés par les équipes pédagogiques afin de répondre aux besoins des élèves. Ce soutien peut être sollicité à tout moment et peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet. La demande doit être faite en lien avec l'équipe pédagogique.

<https://www.education.gouv.fr/conseil-national-de-la-refondation-notre-ecole-faisons-la-ensemble-343168>

FONDS LEADER

- *Les fonds LEADER peuvent-ils également être mobilisés ?*

Oui, la démarche LEADER soutient le développement local rural et a pu par le passé financer des projets de ce type. Le projet doit s'inscrire dans une stratégie construite par les acteurs locaux réunis au sein de Groupes d'Action Locale (GAL).

Pour plus d'informations : <https://www.paysdelaloire.fr/amenagement-des-territoires/les-aides-europeennes-pour-mon-projet-de-territoire/pour-les-territoires-ruraux-la-demarche-leader>